

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 3 novembre 2015

Élections régionales les 6 et 13 décembre 2015 : les formulaires de demande de procuration peuvent être remplis en ligne !

Les élections régionales se dérouleront les 6 et 13 décembre 2015.

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour de l'élection, de se faire représenter par un électeur inscrit dans la même commune que lui.

La démarche pour établir une procuration se fait au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires.

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire). La procuration peut être valable pour un seul tour ou les deux.

Le mandataire doit toutefois répondre à deux conditions :

- > être inscrit dans la même commune que son mandant (mais pas forcément être électeur du même bureau de vote, ni du même arrondissement),
- > ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

Il convient de rappeler que le formulaire en ligne (cerfa n°14952*01), comme le formulaire cartonné (cerfa n°12668*01), comporte trois parties (sur deux feuilles) :

- le formulaire de procuration, destiné au maire de la commune du mandant (feuille n°1),
- l'attestation sur l'honneur, conservée par l'autorité qui établit la procuration (feuille n°2),
- le récépissé, remis au mandant par l'autorité qui établit la procuration (feuille n°2).

Remplir correctement son formulaire en ligne :

- Il doit impérativement être imprimé sur deux feuilles par le mandant.
- Il ne doit jamais être imprimé en recto/verso.

Le mandant doit ensuite l'apporter au commissariat de police, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance (du domicile ou du lieu de travail) et le signer sur place.

Le formulaire Cerfa est disponible sur le site Service-Public.fr :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>